



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature du
marché de travaux de
sécurisation de la rue
Saint-Laurent

**Délibération
n°2023/06**

13 MARS 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 mars 2023
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. QUÈVREMONT Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. DEMANNEVILLE Christian.

Etait absente excusée :

Mme HONDIER Delphine.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature du marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2023, à 14 heures, le titulaire a été approuvé par les membres de la Commission.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1, R.2123-1 à R.2123-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de travaux de sécurisation de la rue Saint Laurent.

Pour l'ensemble du marché, l'estimation H.T. est de 229 705.00 €.

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le mercredi 16 novembre 2022 sur le profil d'acheteur de la Commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.).

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 09 décembre 2022, à 12 heures. Au total, quatre offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette Commission, dès lors que la valeur estimée H.T. du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 février 2023, à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres et après avoir constaté qu'elles étaient régulières, acceptables et appropriées, a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 7 du Règlement de la consultation, qui, étaient les suivants :

- **Critères de sélection des candidatures** : capacités techniques (moyens matériels et humains), capacités financières (chiffres d'affaires), capacités professionnelles (certificats de qualifications professionnelles, certificats de qualité, références) ;
- **Critères de sélection des offres pondérés comme suit** :
 - Valeur technique : notée sur 100 points, pondérée à 50 %

La valeur technique sera évaluée à partir du mémoire technique valant cadre de réponse (document à compléter joint dans le dossier de consultation).

Sous critère N°1-Organisation détaillée et méthodologie d'exécution du chantier, 40 % ;
Sous critère N°2- Gestion environnementale du chantier, 20% ;
Sous critère N°3- Les fiches techniques proposées, 40%.

Echelle de Notation de chaque sous-critère (/100pts)

0 : non fourni

20 : non satisfaisant : ne répondant pas à la demande

40 : passable

60 : correct

80 : satisfaisant

100 : au-delà des attentes

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Calcul de la note technique

$$\text{Note} = (0.4 \times \text{note SC1}) + (0.2 \times \text{note SC2}) + (0.4 \times \text{note SC3})$$

➤ Prix : noté sur 100 points, pondéré à 50 % :

Formule appliquée : **$N = P1/P2 \times 100$**

P1 : coût le plus bas proposé P2 : coût proposé par le candidat

- **Note global de l'offre : (Note Critère technique x 0.5) + (Note Critère prix x 0.5)**

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et classée première, s'établit comme suit :

Candidats	Total des points de la valeur technique	Total des points du prix	Nombre total de points obtenus	Classement final
TROLETTI TP	22	50	72	2
DR SAS	34	49.69	83.69	1
MINERAL SERVICE	30	37.64	67.64	4
ACTP	22	46.92	68.92	3

L'offre de l'entreprise DR SAS, au regard des critères de sélection définis par le règlement de la consultation, est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 231 586.50€ H.T.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, à l'entreprise DR SAS pour un montant de 231 586.50 € H.T. , sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion des marchés (à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2^{ème} position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com